

photos d'élus du cdoi76...



**LE CONSEIL DE L'ORDRE DES
INFIRMIERS DE SEINE-MARITIME**

33 infirmier(e)s

**pour vous représenter
et défendre l'intérêt de notre profession**

LISTE COMPLÈTE DES ÉLUS CDOI76

COLLÈGE LIBÉRAL

TITULAIRES:

Casadei François, Desousa Valérie, Enjalbert Corinne, Legrand Patrick, Lelièvre Marie-Françoise, Moignard Isabelle, Van Damme Christophe

SUPPLÉANTS:

Maraine Jean-Louis, Chagnaud Brigitte, Gremont Fabrice, Kretz Isabelle.

COLLÈGE PRIVÉ

TITULAIRES:

Ahayan Samira, Bourlé Jacky, Lefebvre Mayer Emmanuelle, Quenouille Isabelle.

COLLÈGE PUBLIC

TITULAIRES:

Baroux Marie Pierre, Borniche Didier, Burel Chantal, Crison-Dilly Anne-michèle, Deladerrière Marie Catherine, Leblond Evelyne, Leconte Daniel, Mameri Karim, Neveu Sylvaine, Pecard Hugues, Renoir Andrée, Vaupré Catherine, Vincent Samuel, Vernusset Anne.

SUPPLÉANTS:

Gouabault Pierre, Pieters Nahima, Lemardeley Solène, Ben Brahim Joel.

CONTACT

Karim MAMERI,
Président du Conseil Départemental de l'Ordre
des Infirmiers de SEINE MARITIME

TELEPHONE
06 79 67 14 24

Site INTERNET :

<http://ordre76infirmier.canalblog.com/>

COURRIEL
ordreinfirmier76@free.fr

ADRESSE POSTALE (adresse provisoire)
CDOI 76

23 avenue du Long Corbeil
76240 Bonsecours

conception CDOI76 16nov2008

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS

DE SEINE-MARITIME

C-D-O-176



LOI N° 2006-1668 DU 21 DÉCEMBRE 2006
PORTANT CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL
DES INFIRMIERS

La création de l'ordre infirmier par la loi du 21 décembre 2006 consacre la reconnaissance, l'autonomie et la responsabilité de la profession infirmière dans le système de soins.

Désormais, les 480 000 professionnels infirmiers, salariés des secteurs public et privé et exerçant à titre libéral, seront représentés par l'ordre infirmier.

Quelles sont les missions de l'ordre des infirmiers ?

L'ordre infirmier veille au maintien des principes d'éthique, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans le cadre de ses principales missions, il doit élaborer un code de déontologie.

Il participe au suivi démographique des professions infirmières et étudie l'évolution de leurs effectifs, pour répondre aux besoins de santé de la population.

L'ordre est également consulté par le ministère chargé de la santé sur les projets concernant l'exercice professionnel et associé, par la haute autorité de santé, à la diffusion des règles de bonnes pratiques en soins infirmiers ainsi qu'à leur évaluation.

Les conseils départementaux représentent l'ordre national à l'échelon du département. Placés sous son contrôle, ils assurent la représentation de la profession et ont pour mission l'inscription des personnels au tableau de l'ordre. Ils assurent « une mission de conciliation en cas de litige entre un patient et un professionnel, ou entre professionnels ».

Quelle est sa composition ?

L'ordre infirmier se décline en 3 niveaux :

- les conseils départementaux,
- les conseils régionaux
- le conseil national.

Chaque conseil comprend 3 collègues :

- le collègue représentant les infirmiers du secteur public
- le collègue représentant les infirmiers salariés du secteur privé ;
- le collègue représentant les infirmiers exerçant à titre libéral.

l'ordre des infirmiers de Seine-Maritime

LES ÉLECTIONS ONT EU LIEU LE 24 AVRIL 2008

7 infirmiers représentent l'exercice libéral

4 infirmiers représentent l'exercice salarié privé

14 infirmiers représentent l'exercice salarié public

(Les chiffres sont ceux des titulaires)

LA COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENT :

Karim Mameri

VICE-PRÉSIDENT :

Didier Borniche ,
Emmanuelle Lefebvre Mayer ,
François Casadei

SECRETÉAIRE GÉNÉRAL :

Christophe Van Damme

SECRETÉAIRES ADJOINTS :

Samira Ahayan & Chantal Burel

TRÉSORIÈRE :

Valérie De Sousa

TRÉSORIERES ADJOINTES :

Evelyne Leblond & Hugues Pécard

LA COTISATION A L'ORDRE

Cette cotisation est obligatoire pour pouvoir exercer.

Elle permet une totale autonomie de l'ordre vis-à-vis des pouvoirs publics.

Elle sera fixée par le Conseil National (élection le 25 novembre 2008)

Le conseil de l'ordre des infirmiers de Seine-Maritime, lors de sa première réunion en juin 2008, a voté à l'unanimité une motion demandant au Conseil National de l'Ordre des Infirmiers que la cotisation annuelle soit inférieure à 30€/ an.



L'INSCRIPTION AU TABLEAU

L'inscription obligatoire au tableau interviendra courant 2009.

pour le moment, une fois diplômé, vous devrez vous enregistrer sur le fichier ADELI en prenant contact avec la DDASS, muni de votre diplôme ou de l'attestation de l'IFSI.

LES INFIRMIERS EN SEINE-MARITIME (DONNÉES DDASS 2007)

AU TOTAL	9 674 infirmier(e)s
NOMBRE DE LIBÉRAUX	1 113 infirmier(e)s
NOMBRE DE SALARIÉS DU PRIVÉ	1 757 infirmier(e)s
NOMBRE DE SALARIÉS DU PUBLIC	6 804 infirmier(e)s